

Pièce jointe n°7

Résumé non technique

Mars 2022	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale ARCO	- 1/17-
JM Blais Environnement©	Résumé non technique des études d'incidence et de danger	

RESUME NON TECHNIQUE DES ETUDES D'INCIDENCE ET DE DANGER

Créée en 1956, la société Atelier Réunis du Centre Ouest (ARCO) spécialisé dans la fabrication d'accessoires de camping, voile, chasse et pêche est implantée dans le département de la Vienne (86) à Châtellerault. En 1959, elle fusionne avec les Entreprises Tranchants pour la confection de matériels légers pour le camping et sacs de sports.

Création de la Société Nouvelle ARCO en 1988 par le rachat par M. BERBERIAN. L'entreprise stoppe la fabrication des produits de la marque « ARCO » afin de débiter sa collaboration avec de grandes maisons internationales de maroquinerie en 1991. Reprise de ARCO par Bruno JOYEROT en 2008, et développement de la collaboration avec de grandes maisons internationales de maroquinerie.

Enfin en 2019, une nouvelle usine est construite 11 rue Auguste Sutter pour couvrir le très fort développement de l'entreprise. Ce site a été déclaré au titre des installations classées.

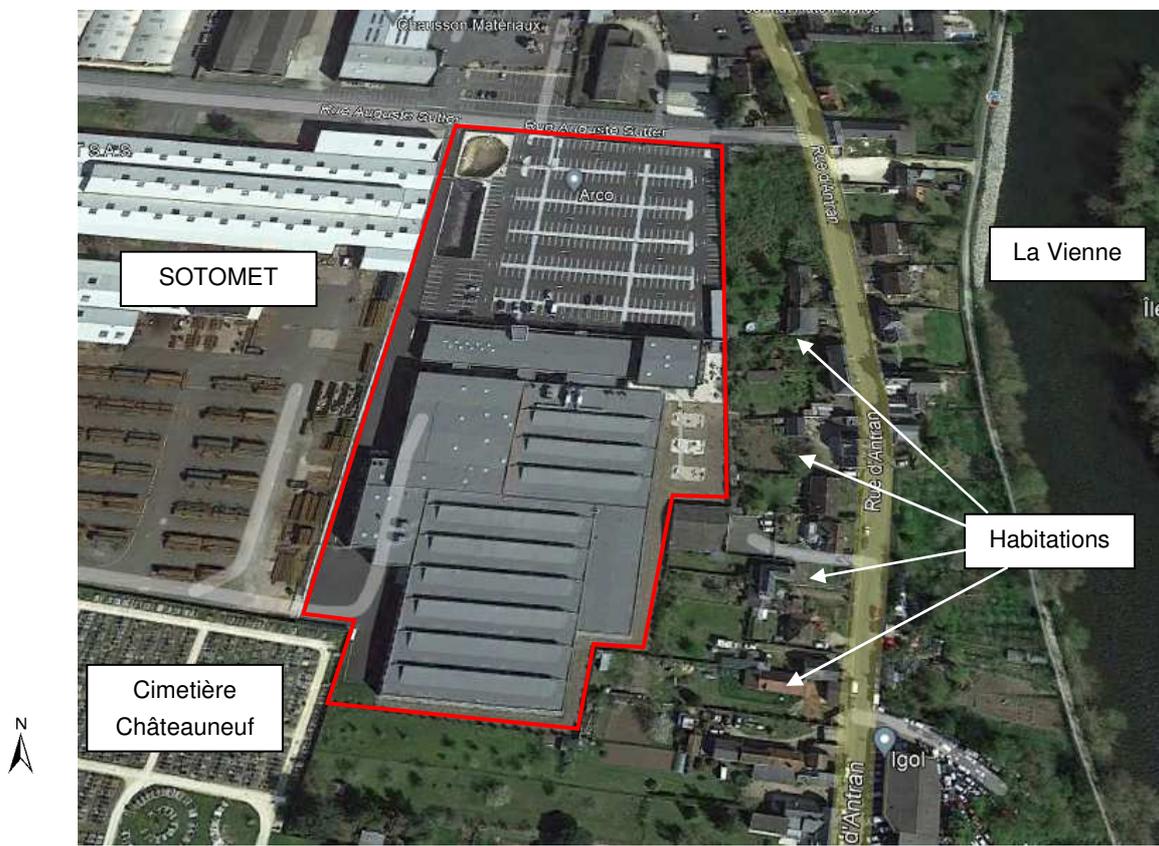
L'entreprise fabrique des sacs et autres accessoires de maroquinerie avec trois grandes étapes de fabrication. Pour commencer une opération de coupe, soit numérique, soit manuelle sur toiles ou cuirs, ensuite une opération de préparation (encollage/thermocollage, refente/parage, filetage, marquage, rembourrage, coloration et piquage auto), et enfin une opération de piquage / montage.

ARCO souhaite adapter sa situation administrative à son développement et à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement. En effet, la puissance maximum de l'ensemble des machines asservies à la maroquinerie dépasse désormais 200 kW.

Mars 2022	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale ARCO	- 2/17-
JM Blais Environnement©	Résumé non technique des études d'incidence et de danger	

I. Présentation du site et de l'activité

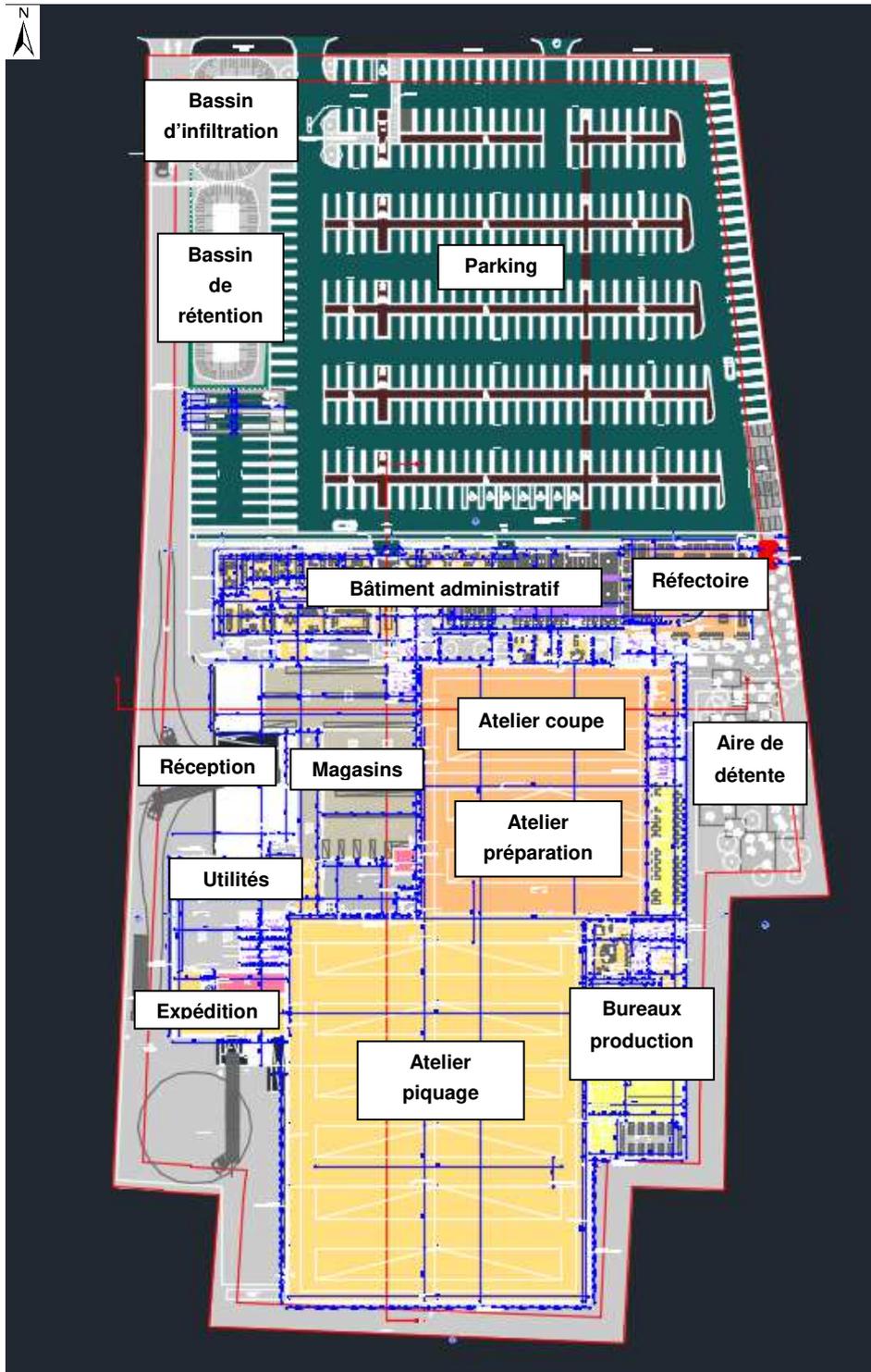
I.1. Présentation du site



 Site ICPE

Figure 1 : Vue aérienne du site

Les zones de travail au sein du bâtiment sont présentées ci-après :



Le site est composé de :

- un bâtiment atelier production ;
- un bâtiment administratif contigu au bâtiment de production ;
- un parking VL ;

- de voiries imperméabilisées PL ;
- de zones non imperméabilisées ;
- d'un bassin de régulation-rétention des deux bâtiments de production et de bureaux ;
- d'un bassin d'infiltration ouvert ;
- de deux réseaux souterrains d'infiltration.

I.2. Présentation de l'activité

Les activités suivantes sont réalisées sur le site :

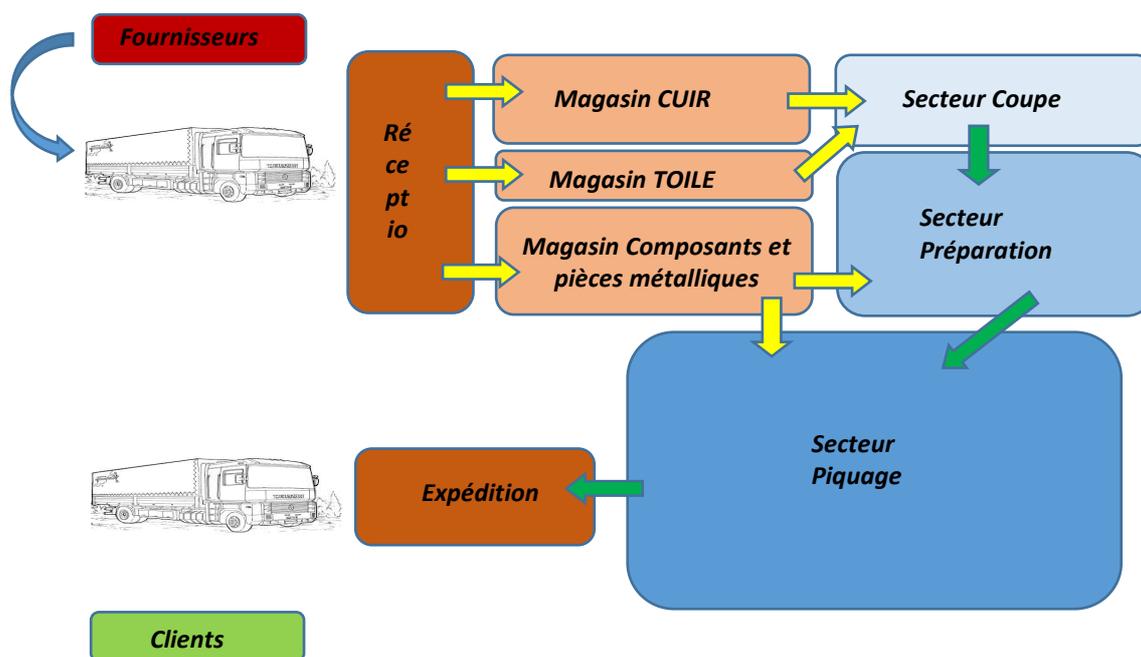


Figure 2 : Plan du bâtiment d'exploitation

La puissance installée est la suivante :

Secteurs	Puissance
Secteur coupe	171 kW
Secteur préparation	275 kW
Secteur piquage	459 kW
Total puissance	905 kW
Coefficient de foisonnement	66%
Puissance effective	597 kW

Tableau 1 : puissance effective installée

I.3. Classement ICPE

Les activités exercées sur l'installation, soumises à la réglementation sur les installations classées, sont présentées ci-après.

Rubrique		AS, A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée**
2360	a	A	Fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail du cuir. La puissance maximum de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure de 200 kW	Présence de nombreuses machines de maroquinerie, pour une puissance électrique installée de 597 kW. Voir détail au § I.1.5.	A au-delà de 200 kW de puissance	600 kW
2355	-	D	Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs.	Stockage de cuirs pour une quantité de 44 t dans le magasin cuirs.	D au-delà de 10 t	50 t
1510	2c	NC	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.	Stockage des différents magasins du site hormis le magasin cuirs dont le volume est de 3 451 m ³	DC entre 5 000 m ³ et 50 000 m ³	3 451 m ³
1978	13	NC	Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles Revêtement du cuir, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 10 t/ an	Utilisation d'encre et colles contenant des solvants organiques. La quantité maximale consommée sur site étant de 0,9 t/an	D supérieure à 10 t/ an	0,9 t/an
1185	2a	NC	Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Quantité maximale de fluide frigorifique est de 216,5 kg	DC supérieur ou égale à 300 kg	216,5 kg

* A : Autorisation ; D : Déclaration ; DC : Déclaration et Contrôle périodique ; NC : Non Concerné, le rayon d'affichage de l'enquête publique est indiqué entre parenthèses.

Tableau 2 : Activités du site soumises à la réglementation Installations Classées

☞ Rayon d'affichage de l'enquête publique : **1 Km** ;

☞ Commune concernée par ce rayon d'affichage : **Châtellerault**.

Le projet d'aménagement a été soumis à déclaration au titre de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, sous la rubrique 2150 de la nomenclature définie par l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement. Le site est concerné par la rubrique suivante :

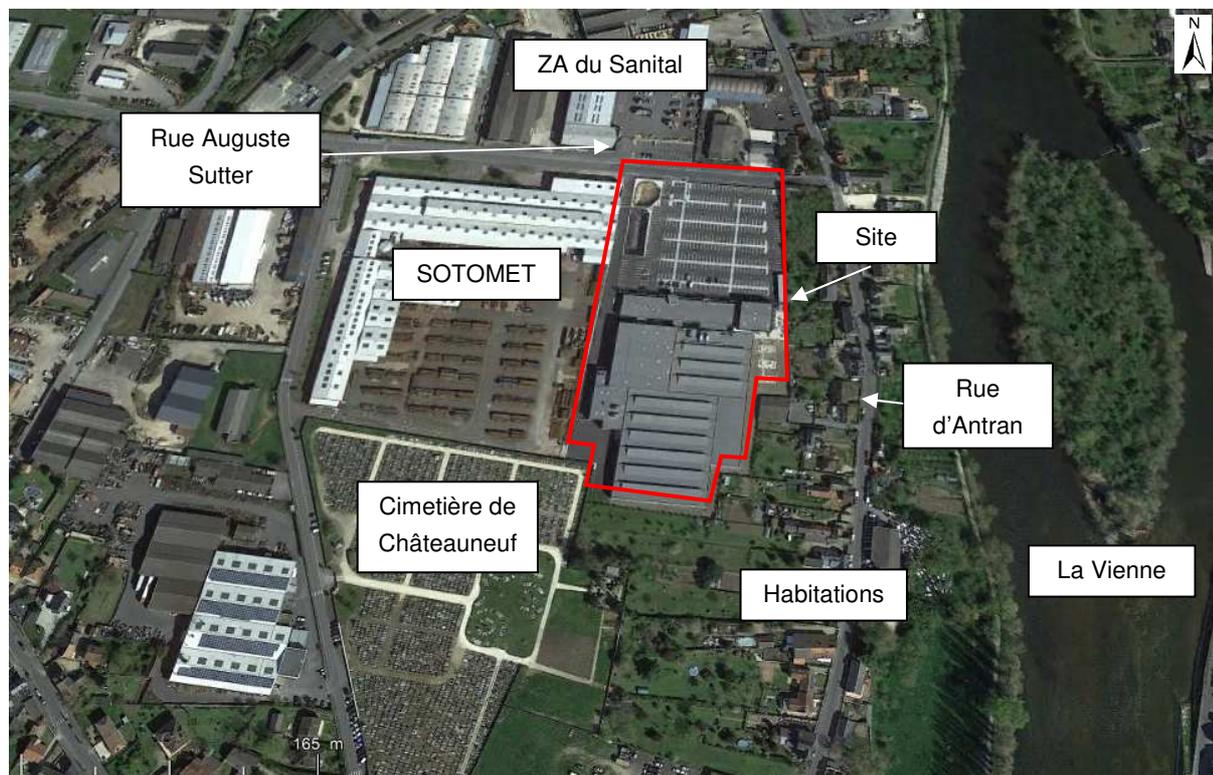
Rubrique		A ou D*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Surface concernée
2150	2	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Rejet d'eaux pluviales dans un bassin d'infiltration.	10 000 m ²	29 500 m ²

Tableau 3 : Classement au titre de la loi sur l'eau

II. Résumé de l'étude d'incidence

II.1. Etat initial de l'environnement

Les principaux éléments de l'environnement du site de COCHET sont les suivants :



Site ICPE

Figure 3 : Vue aérienne du site

Le site d'ARCO appartient à la zone Uy : Zone destinée à l'implantation d'activités économiques du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtelleraut. L'état initial de l'environnement n'a révélé aucune contrainte spécifique relative à la protection d'éléments remarquables (périmètre de protection de captage d'eau potable, zones naturelles, sites archéologiques, etc...), en dehors de l'implantation dans le périmètre de protection des monuments classés, l'Hôtel Alaman à 440 m du site.

II.2. Impacts du site sur son environnement

II.2.1. Impacts sur les eaux

L'eau potable est utilisée pour les usages suivants :

- locaux sociaux ;
- rinçage des outils de teinture encollage ;
- lavage à haute pression ;
- lavages des sols.

La consommation d'eau potable est estimée à 3 900 m³/an.

Des compteurs d'eau seront installés au droit des unités de rinçage des matériels.

L'entreprise fera un relevé annuel de sa consommation d'eau.

L'installation établira une convention de déversement avec le gestionnaire du réseau public d'eaux usées pour l'autorisation de rejet de ses eaux de rinçage, et assurera une autosurveillance selon les termes de la convention de rejet.

Les EP des toitures et du parking VL sont raccordées et acheminées vers le bassin de régulation et rétention via un réseau de collecte sous le bâtiment.

Les EP de voiries PL sont collectées et acheminées vers le réseau souterrain d'infiltration au sud de la parcelle.

La gestion des EP a été modifiée par rapport au projet initial ayant été l'objet d'un dossier loi sur l'eau déclaratif, pour adapter l'installation au besoin de rétention de 1 190 m³ des eaux d'extinction d'incendie, comme suit :

- bassin de régulation des EP et rétention des eaux d'extinction incendie, étanche. Vidage en fond du bassin étanche vers le bassin d'infiltration ;
- bassin d'infiltration. Vidange du bassin d'infiltration par infiltration et au besoin par pompe de relevage et organe de régulation vers le réseau EP urbain ;
- collecte des EP du bâtiment avec les eaux du parking VL.

Un lit de sable de 20 cm sera installé au fond du bassin d'infiltration.

L'entreprise installera un déboureur-séparateur à hydrocarbures à 16 l/s sur le réseau de la voirie PL, en amont du bassin d'infiltration sud-ouest et deux regards de prélèvement à l'aval de ses deux déboueurs-séparateurs à hydrocarbures.

Mars 2022	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale	
JM Blais Environnement©	ARCO	
	Résumé non technique des études d'incidence et de danger	- 9/17-

Ces adaptations sont conformes au SDAGE Loire Bretagne.

II.2.2. Pollution des sols et des sous-sols

De manière générale, tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une rétention étanche présentant une capacité adaptée.

Les mesures suivantes sont également mises en place :

- identification des récipients de stockage de produits liquides ;
- consignation des fiches de données de sécurité indiquant les conditions de stockage conseillées au niveau des bureaux et des lieux d'utilisation des produits ;
- mise en œuvre de procédures relatives à la conduite à tenir en cas de déversement accidentel ;
- la mise à disposition de stocks de produit absorbant.

II.2.3. Gestion des déchets produits sur le site

Les déchets générés sur le site sont gérés de la manière suivante :

- collecte sélective des déchets produits sur le site, et traitement via des filières agréées ;
- tenue d'un registre relatif aux déchets, et archivage des Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux pour les déchets dangereux ;
- Tenue des documents d'informations sur les prestataires déchets.

II.2.4. Pollution atmosphérique

Les émissions produites au niveau du cyclone d'extraction de l'installation de rabotage des billots plastiques et de l'aspiration du secteur de préparation et découpe de peaux sont de faibles débits et les matériels sont équipés de filtres (cyclone et filtre de type G4).

Une consigne de nettoyage annuel du cyclone de l'installation sera rédigée et appliquée.

Le tonnage annuel de COV émis de manière diffuse dans l'atmosphère est de 0,9 tonne, et l'installation n'est pas concernée par la tenue d'un plan de gestion des solvants. La mise en œuvre d'un schéma de maîtrise des émissions de solvants (SME) n'a pas été retenue par l'entreprise.

Mars 2022	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale ARCO	- 10/17-
JM Blais Environnement©	Résumé non technique des études d'incidence et de danger	

Les matériels installés stockant le fluide R410A sont très récents, et les installations sont l'objet de contrôle annuel indiquant aucune fuite,

II.2.5. Bruit

Le bruit émis par l'installation sera inhérent aux rotations des véhicules, au fonctionnement des matériels et engins roulants, et au fonctionnement des installations de chauffage climatisation.

Une campagne de mesurages acoustiques a été réalisée.

L'installation n'occasionne pas d'émergence non réglementaire aux points ZER1 et ZER2 et le niveau limite admissible en limite de propriété n'est pas dépassé de jour et de nuit.

Les mesurages acoustiques n'ont relevé aucune tonalité marquée.

II.2.6. Vibrations

Aucun matériel de puissance suffisante n'est susceptible d'être à l'origine de vibrations sur le site.

II.2.7. Transport

Les rotations des véhicules seront en relation avec les allers et venues du personnel, les livraisons de matières premières et consommables, les expéditions de produits finis, la reprise des déchets, les rotations liées à la maintenance, etc.

Compte tenu de la densité de circulation sur la RD1, l'impact de l'activité sur le trafic est considéré comme significatif.

II.2.8. Impact paysager

Le site sera intégré dans le paysage environnant :

- absence d'aires de travail extérieures visibles depuis la Rue Auguste Sutter ;
- espaces extérieurs régulièrement entretenus ;
- nettoyage régulier des aires extérieures du site ;
- entretien et nettoyage régulier des bâtiments (peinture, réparation,...)..

II.2.9. Impact sur la faune et la flore

Compte tenu :

- de l'implantation du site dans une Zone d'Activités ;
- de la faible diversité d'espèces présentes dans le secteur, situé en zone industrielle dense ;
- de l'absence probable d'espèces floristiques protégées officiellement, et de l'absence probable d'espèces faunistiques non communes, disposant d'un statut particulier ;
- de l'entretien régulier des espaces extérieurs,

l'impact global du projet sur la faune et la flore de la zone d'étude, demeure limité.

II.2.10. Zones Natura 2000

Au vu de la nature des activités exercées sur le site, et de son éloignement de toute zone Natura 2 000 (aucune zone n'est répertoriée dans un rayon de 10 km autour du site), aucune incidence sur les zones Natura 2000 n'est à redouter.

II.2.11. Pollution lumineuse

L'impact lumineux du site de ARCO dans la zone d'étude est considéré comme limité.

II.2.12. Impact sanitaire

Aucun polluant traceur de risque n'est susceptible d'être émis de façon chronique, en quantité notable, par l'installation.

II.3. Montant des investissements

Le montant des mesures de protection de l'environnement est estimé à 23 000 €.

Mars 2022	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale ARCO	- 12/17-
JM Blais Environnement©	Résumé non technique des études d'incidence et de danger	

III. Résumé de l'étude de danger

Les principaux types d'accidents susceptibles de se produire sur le site, inhérents aux potentiels de danger identifiés, sont présentés ci-après :

Type d'accident	Potentiel de danger	Sinistre maximum possible (SMP)
Incendie	Foudre ; Produits combustibles ; Installations électriques ; Matériels de production ; Equipements Engin de manutention.	<p>Au vu de la superficie de l'installation, et de la répartition des stockages de produits combustibles, 7 secteurs susceptibles d'être concernés par un incendie majeur ont été identifiés :</p> <p>Secteur 1 : stockage des peaux dans le magasin cuirs ;</p> <p>Secteur 2 : stockage de matières de toiles dans le magasin toiles ;</p> <p>Secteur 3 : stockage de composants et pièces métalliques dans le magasin composants – pièces métalliques ;</p> <p>Secteur 4 : stockage de matières de conditionnement dans la zone d'emballages ;</p> <p>Secteur 5 : Mezzanine au-dessus du secteur composants, pour le stockage de cartons et polymères principalement en attente d'emploi.</p> <p>Les conséquences maximales d'un incendie qui se déclarerait au sein de chacun de ces secteurs sont les suivantes : perte de la totalité du stockage de produits combustibles stockés au sein du secteur. Ruine du bâtiment.</p> <p><u>Remarques :</u></p> <p>on considère qu'au vu de leur répartition au sein du bâtiment, les différents secteurs ne sont pas distincts, et que l'incendie de l'un de ces secteurs pourrait se propager à l'autre ;</p> <p>au vu de la distance d'éloignement des stockages par rapport aux structures voisines, on considère qu'a priori aucune structure externe au site ne sera endommagée par un éventuel incendie survenant sur le site ;</p> <p>les fumées de combustion pourraient être à l'origine d'une détérioration de la visibilité sur les voies de circulation publiques ou d'entreprises voisines et être à l'origine d'un accident de la circulation.</p> <p>La cinétique de tels incendies peut être qualifiée de lente au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005. Cependant, la cinétique des différents incendies susceptibles de se produire sur le site est variable selon la nature des produits stockés : un incendie se propagera plus rapidement au sein du stockage de matières de conditionnement qu'au sein du stockage de peaux.</p>

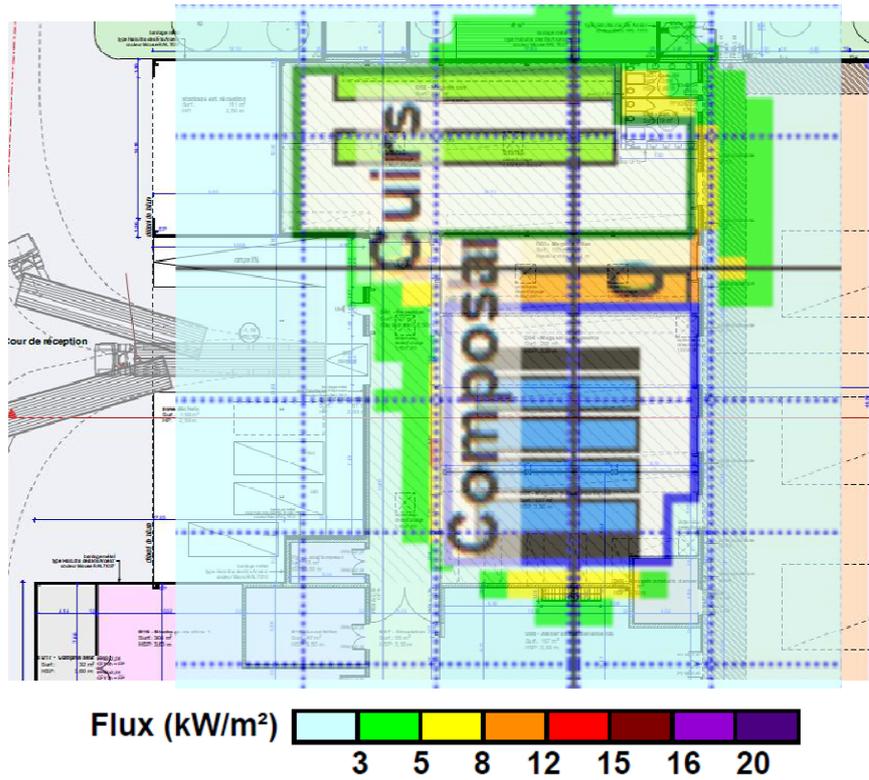
Type d'accident	Potentiel de danger	Sinistre maximum possible (SMP)
Explosion	Atelier de maintenance.	<p>Une explosion (avec émission d'une boule de feu et projection de débris) peut survenir au niveau des équipements dans lesquelles des poussières en suspension peuvent apparaître (cyclone en particulier).</p> <p>Une explosion survenant sur le site pourrait causer des blessures, voire le décès d'une ou plusieurs personnes sur le site. Des dégâts matériels de faible importance peuvent éventuellement être envisagés hors du site (bris de verre, débris). Des dégâts humains hors du site sont peu probables, puisque le site utilise des produits à l'eau non susceptibles de générer des risques ATEX et utilise des produits inflammables en petits conditionnements dans un grand volume d'atelier pour la maintenance.</p> <p>Une explosion présente une cinétique rapide.</p>
Pollution du sol et / ou des eaux superficielles	<p>Produits combustibles ;</p> <p>Stockage / transport / utilisation de produits liquides potentiellement polluants ;</p> <p>Déchets dangereux liquides.</p>	<p>Le sol et / ou les eaux superficielles peuvent être pollués par un déversement accidentel de produits potentiellement polluants ou d'eaux d'extinction d'un éventuel incendie.</p> <p>Au vu des moyens d'intervention disponibles en internes (kits adsorbants, vannes d'arrêt et bassin de confinement, et bassin d'infiltration), il est probable que les produits potentiellement polluants n'atteignent pas la Vienne, constituant l'exutoire du réseau d'eaux pluviales du secteur.</p> <p>Les produits potentiellement polluants peuvent toutefois polluer le sol du bassin d'infiltration pour une surface comprise entre 0.5 ha et 2 ha.</p> <p>La cinétique d'une pollution du sol peut être qualifiée de rapide au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005.</p>
Pollution atmosphérique	<p>- Matières combustibles ;</p> <p>- Installations de climatisation ROOFTOP, CTA, VRV.</p>	<p>Une pollution atmosphérique peut survenir dans le cas d'un incendie sur le site ou en cas de dysfonctionnement des installations de climatisation chauffage.</p> <p>En l'absence d'obstacle, on considère qu'une telle pollution serait dispersée et ne causerait pas de dommage humain aux alentours du site.</p>
Accident de la circulation	Circulation de véhicules	Un accident de la circulation, causé par un véhicule de la société ou du personnel ou un véhicule PL entrant ou sortant du site pourrait causer plusieurs décès.

Les accidents non acceptables identifiés sur le site sont les déversement des eaux d'extinction d'un incendie et accident de la circulation.

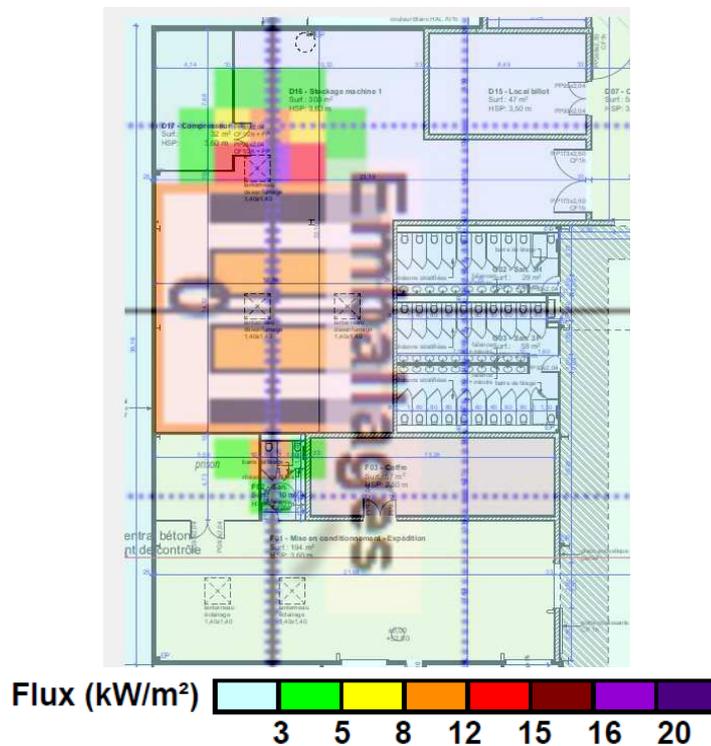
III.1. Modélisations incendie

Les modélisations incendie des secteurs de stockages ont été réalisées. Elles ont montré que grâce aux moyens de défense statiques mis en œuvre (murs et portes coupe-feu), les flux thermiques générateurs d'effets domino et de létalité ou brûlure sont maîtrisés au sein de l'installation.

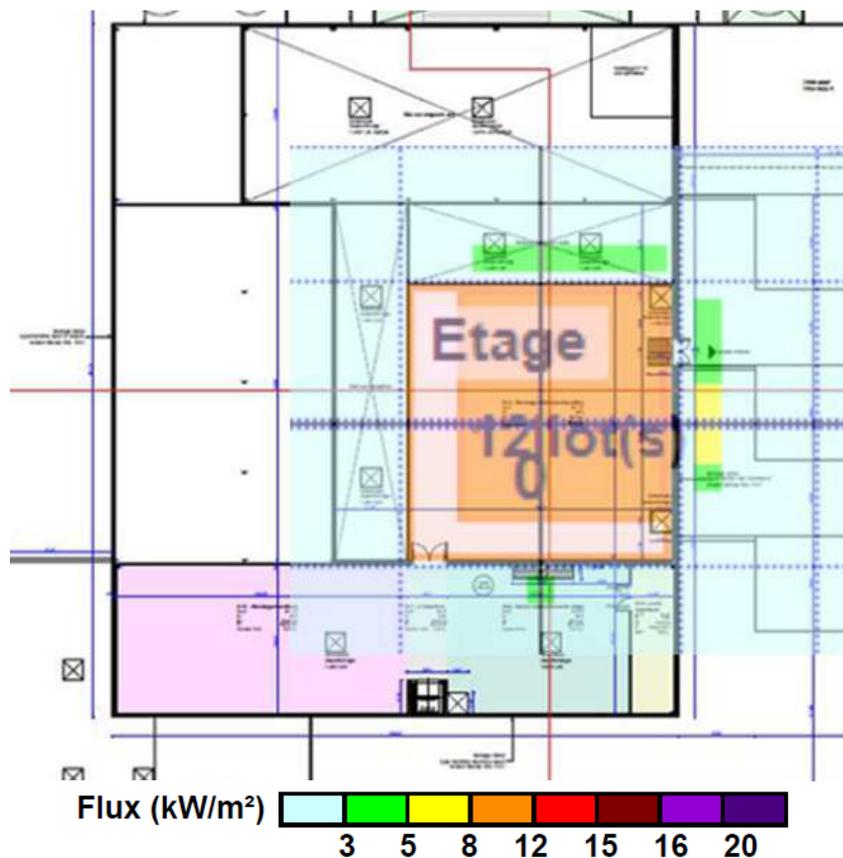
Secteurs 1, 2 et 3 : Zone des magasins (cuirs, toiles et pièces composants)



Secteur 4 : Zone de stockage d’emballages



Secteur 5 : Zone préparation de lignes



III.2. Mesures de protection et de prévention

Les mesures décrites ci-après permettent à l'établissement de :

- limiter l'occurrence d'un incendie majeur par :
 - la mise à disposition de nombreux moyens de protection statique et d'intervention (murs et portes coupe-feu, réserve d'eau supplémentaire, extincteurs, alarme incendie...);
 - la formation du personnel au maniement des moyens d'intervention et de protection ;
 - la réalisation de vérifications régulières du système électrique, conforme aux normes en vigueur, et des matériels ;
 - l'affichage de consignes de sécurité, ainsi que des risques spécifiques à chaque zone de l'installation ;
 - la mise en œuvre d'une procédure de délivrance de permis de feu sur le site ;

- limiter la gravité des conséquences d'un éventuel incendie par :
 - le désenfumage de l'installation et son extension dans le magasin cuir ;
 - la mise en œuvre de Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité ;
 - le stockage des eaux d'extinction au sein d'un bassin de confinement qui va être complété d'un arrêt coup de poing sur le poste de relevage ;
 - la mise à disposition de la manivelle de fermeture à proximité de la vanne d'arrêt nord.

- lutter contre les autres risques par :
 - la mise en œuvre de dispositifs de protection contre la foudre, définis lors de la construction de l'installation ;
 - la mise en œuvre d'une vanne d'arrêt sur le réseau eaux pluviales PL ;
 - la mise en place d'une signalisation routière extérieure au site ;
 - l'emploi des consignes d'exploitation et de procédures concernant les manipulations dangereuses, la conduite à tenir en cas d'accident sur le site et la maintenance des matériels alloués à la lutte contre les dangers ;
 - la formation du personnel.

Le montant HT des coûts récurrents et des mesures de protection contre les dangers est de 30 000 €.